

ARRÊTÉ

Prescrivant le numérotage

Rue Edouard Barbey

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté municipal 2022-Arr363 du 10 Juin 2022 prescrivant le numérotage de la Rue Edouard Barbey,

VU l'arrêté 2023-Arr271 du 25 Mai 2023, accordant délégation de fonction et de signature à Madame Janine BARENS, Conseillère Municipale Déléguée,

CONSIDERANT que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022-Arr363 du 10 Juin 2022,

Article 2 – Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie dénommée Rue Edouard Barbey,

Désignation du bâtiment	Section - N° cadastral	N° de l'entrée
Crédit Agricole	AH 127	1
Bisbocquet	AB 284	2
Krys	AB 283	4
Cousinie Sports	AB 287	6
Logement(s) + Chez Ginette et Jeannette + l'Atelier 81	AH 126	7
Peau d'Ange	AB 288	8
Logement(s) + l'Armoire + Joe Tatoo	AH 125	9

Adéquat	AB 398	10
Logement(s)	AH 124	11
Logement(s) + Yves Rocher	AH 122	11bis
Havana Shop	AB 290	12
Logement(s) + Tutti Pizza + Monsieur M	AH 120	13
Julien d'Orcel	AB 291	14
Logement(s)	AH 115	15
Logement(s) + Optic 2000	AH 118	17
Logement(s)	AK 330	18
Logement(s)	AH 117	19
Sophie Bonnet Parfumerie	AK 500	20
Logement(s) + Meilleurtaux	AH 114	21
Logement(s) + Calligram' + Local commercial	AK 332	22
Logement(s) + MAAF	AH 935	23
Logement(s) + Cabinet d'infirmières	AK 510	24
Logement(s) + M Coiffure + Autoécole de la Montagne Noire	AH 110	25
Logement(s) + Matmut	AK 335	26
Logement(s) + 2 locaux commerciaux	AH 109	27
Logement(s) + Le Comptoir Des Lunetiers	AK 337	28
Crédit Mutuel	AH 738	29
Logement(s) + Société Générale	AK 338	30
Logement(s) + Marionnaud	AI 304	31
Logement(s) + 2 locaux commerciaux	AK 340	32
Logement(s) (Maison Alba La Source)	AI 303	33
Logement(s) + 2 locaux commerciaux	AK 342	34

Logement(s) + 2 locaux commerciaux	AI 302	35
Logement(s) + 2 locaux commerciaux	AK 618	36
Logement(s)	AI 301	37
Logement(s)	AK 487	38
Logement(s) + bijouterie	AI 300	39
Logement(s)	AK 344	40
Cabinet d'orthodontie	AI 299	41
Logement(s)	AK 345	42
Local commercial	AI 298	43
Logement(s) + Local Commercial	AK 435	44
Logement(s)	AI 296	45
Logement(s) + Axa + Local Commercial	AK 508	46
Logement(s)	AI 295	47
Logement(s) + Lopez Immobilier + Local Commercial	AK 511	48
Logement(s) + Local commercial	AI 294	49
Logement(s) + 2 locaux commerciaux	AK 503	50
Logement(s) + Anne Création	AI 530	51
Logement(s) + Local commercial	AI 280	51bis
Audika	AK 525	52
Magasin de jouets	AI 265	53
Logement(s) + 2 locaux commerciaux	AI 668	55

Article 3 - Le numérotage comporte, pour la Rue Edouard Barbey, une série de numéros selon une affectation au système de numérotation classique, à raison d'un numéro par entrée principale.

Article 4 - La série des numéros de la voie régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit de la rue. Son côté droit est déterminé par l'intersection de la Rue des Boucheries, la Rue des Casernes et le Cours René Reille.

Article 5 – Le numérotage sera exécuté par l'apposition, *sur la façade de chaque bâtiment au-dessus de la porte principale, ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci, ou bien sur un mur de clôture ou sur la boîte aux lettres au niveau d'une entrée de la propriété en bordure de la voie publique Rue Edouard Barbey*, d'une plaque émaillée, de 10 cm de haut et de 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

Article 6 – La fourniture des plaques normalisées est pour la première fois à la charge de la Commune. Pour un remplacement de plaque ou une demande sans preuve d'un récent adressage ou d'une modification d'adresse, le propriétaire devra s'acquitter de la somme de 12€. Les plaques sont disponibles aux magasins municipaux, 71 rue des Cordes, de 8h à 12h du lundi au vendredi.

Article 7 – Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 8 – Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue depuis la voie publique. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 9 – Aucun autre numérotage que celui prévu au présent règlement n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet et notifié aux intéressés.

MAZAMET, le

04 AOUT 2023

Janine BARENS,



Conseillère Municipale Déléguée.